

# Guide pour la visite du



# Musée de l'École

D E C A R C A S S O N N E



# SALLE 1 : *Salle Jules Ferry*

## La vitrine.

Y sont exposés des documents antérieurs au vote de la loi, qui témoignent de ce qu'était l'école avant Jules Ferry.

*Rappel : les lois sur l'école de Jules Ferry, en 3 mots :  
laïque, gratuite, obligatoire*

En mars 1882 paraît au Journal Officiel la loi sur l'enseignement primaire obligatoire « pour les enfants des deux sexes, âgés de 6 ans révolus à 13 ans révolus ».

## L'enseignement primaire peut être dispensé :

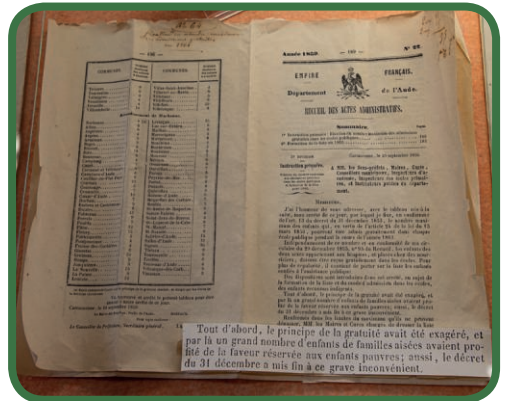
- soit dans des établissements d'instruction primaire ou secondaire
- soit dans des écoles publiques ou libres
- soit dans les familles, par le père de famille lui-même ou par toute personne qu'il aura choisie.

## Cet enseignement comprend :

- l'instruction morale et civique
- la lecture et l'écriture
- la langue et les éléments de la littérature française
- la géographie, particulièrement celle de la France
- l'histoire, particulièrement celle de la France jusqu'à nos jours
- quelques notions usuelles de droit et d'économie politique
- les éléments des sciences naturelles physiques et mathématiques ;

leurs applications à l'agriculture, à l'hygiène, aux arts industriels, travaux manuels et usage des outils des principaux métiers

- les éléments du dessin, du modelage et de la musique
- la gymnastique
- pour les garçons, les exercices militaires ; pour les filles, les travaux à l'aiguille.



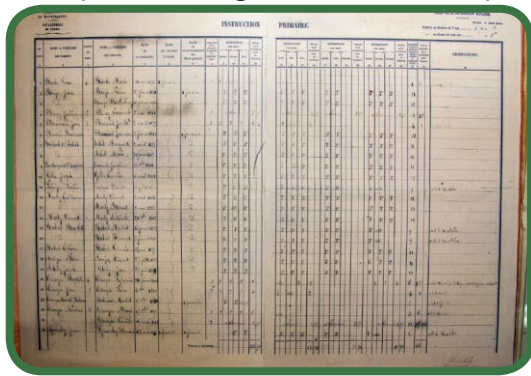
18 Tout d'abord, le principe de la gratuité avait été exigé, et par là un grand nombre d'enfants de familles aisées avaient profité de la faveur réservée aux enfants pauvres; aussi, le décret du 31 décembre a mis fin à ce grave inconvénient.

## Les documents exposés :

- **concernant la laïcité** : 1 cahier journal (avec rubriques imprimées) de 1879, atteste de l'obligation, pour les maîtres, d'enseigner le catéchisme, l'Évangile et l'histoire sainte (La loi Guizot du 28 juillet 1833, instituant la liberté de l'enseignement primaire stipule en effet que l'instruction morale et religieuse est obligatoire dans les écoles primaires, qu'elles soient publiques ou privées). Avec la loi de 1882, ces enseignements seront remplacés par l'instruction morale et civique.

- **concernant la gratuité** : plusieurs documents retiennent l'attention (se souvenir que les enseignants ne seront pris en charge financièrement par l'État qu'avec la loi du 19 juillet 1889)

- Un registre, comportant des colonnes pour les noms et prénoms des parents, de leurs enfants, les dates de naissance et d'entrée à l'école de ces derniers possède aussi une colonne spécifique pour la rétribution mensuelle de l'enseignant. Le « P » ne signifie pas « présent », mais « Payé » !



The image shows a historical school register with two main columns: 'INSTRUCTION' and 'PRIORITÉ'. The 'INSTRUCTION' column contains names of students and their parents, along with dates of birth and school entry. The 'PRIORITÉ' column contains numerical data, likely related to the monthly remuneration of the teacher. The document is aged and has a yellowish tint.

- Un document, daté du 20 septembre 1859, intitulé « Recueil des actes administratifs », détermine le nombre maximum d'élèves qui, par commune, seront admis gratuitement à l'école.

- Daté de 1860, une « récapitulation générale » présente les détails du traitement de l'instituteur, en fonction du nombre d'élèves fréquentant sa classe.

- Un autre document, sorte de « registre matricule » montre les noms et prénoms des parents (des pères, le plus souvent), de leurs enfants et la déclaration des pères, s'engageant à régler la rétribution scolaire due, sous forme d'abonnement en général. Cette déclaration, qui doit être signée, l'est, selon son degré d'instruction, soit par le père de l'enfant, soit par le maître : « Pour le père illettré.... »

- **concernant l'obligation scolaire** : il n'y a bien sûr pas de documents, dans les écoles, attestant du nombre d'enfants fréquentant ou non l'école : tous ceux qui y sont inscrits le sont par la volonté de leur famille respective...

Par contre, vous pouvez observer

- Un registre d'appel, qui donne un aperçu des « rythmes scolaires » de cette époque : **6 jours d'école par semaine, 11 mois sur 12, avec 1 mois de vacances situé, pour notre département, au mois de septembre pour cause de .... vendanges !**

Tout autour de la vitrine, dans la salle, vous pouvez observer de nombreux « outils » pour les enseignants, au service de la pédagogie, qui ne datent pas forcément tous de l'époque... ( Jules Ferry accompagnera aussi une « mutation pédagogique », prônant pour une conception du rôle de l'enseignant comme pédagogue : « Le savoir est une chose, enseigner ce que l'on sait est une chose bien plus difficile », dira-t-il)



- des projecteurs d'images fixes ou animées
- un « pèse-personne » et sa toise
- de nombreux instruments de mesure : balances, poids, trébuchet, etc.)
- une chaîne d'arpenteur
- des outils de reproduction (pierre humide notamment)
- un projecteur de cinéma 35 mm (venant du cinéma de la commune d'Espéraza)
- etc.

Et, au mur, diverses photographies et affiches (pour l'enseignement scientifique, de lutte contre l'alcoolisme, de géographie : départements de la France, d'histoire), ainsi que des photographies de classes, des récompenses et diplômes...



Note : pour plus de renseignements et d'images sur les instruments scientifiques anciens relatifs au domaine de l'enseignement, consulter le site très intéressant et documenté <http://www.lecompendium.com/>

## SALLE 2 : *L'école communale*



*Cette reconstitution se situant dans une ancienne école, la salle de classe respecte les normes définies par la loi du 17 juin 1880 concernant les bâtiments scolaires : hauteur de 5 mètres sous plafond, 3 rangées de tables avec un couloir de 50 cm au moins entre chaque rangée, bancs tables / pupitres adaptés à la taille et à l'âge des élèves, larges fenêtres pour l'éclairage, poêle pour le chauffage.*

### **Les éléments remarquables :**

- **les symboles de la République** : drapeau tricolore et buste de Marianne
- **le mobilier** (pupitre maître sur estrade et pupitres élèves, avec tailles adaptées aux différents âges)
- **la bibliothèque scolaire** : antérieure à l'école de Jules Ferry, puisque créée par un arrêté du ministre de l'Instruction publique de juin 1862, elle comporte des manuels, mais également des ouvrages variés (littérature, documentaires), validés par l'Inspecteur d'Académie, placés « sous la surveillance » de l'instituteur et mis à disposition des élèves et des familles de ceux-ci.

- l'armoire avec du **matériel de chimie**
- **les outils de l'élève** : cahiers, manuels, règles, compas, bouliers et bûchettes, crayons gris et d'ardoise, ardoises, gommes, etc. ; et les outils du maître
- **le globe**
- **le range-cartes**
- **les affichages pédagogiques**
  - le système métrique ( institué par la loi du 18 germinal, an II = 7 avril 1795), mais obligatoire seulement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1840)
  - une carte de l'Aude
  - « la civilisation contemporaine », sorte de gravure « propagande » vantant le développement de la France (industrie, devoir militaire, etc...)
  - planches anatomiques (qui montrent l'orientation scientifique de l'enseignement dispensé)
  - et autres « outils » du maître, allant des tableaux noirs, avec règles, compas et autres instruments, ou de la longue baguette au guide chant, en passant par le bonnet d'âne, etc.

*À voir aussi, la vitrine avec divers jeux pour les élèves, ainsi que le règlement des écoles primaires de l'Aude*

- l'habillement des enfants et du maître, notamment la blouse, «uniforme» à visée égalitaire

*À savoir* : avec les lois Ferry (1882) et Goblet (1886), l'enseignement primaire se structure :

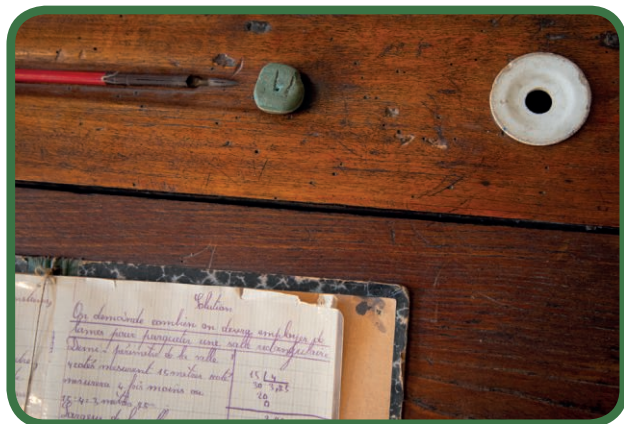
- les programmes sont fixés par les Instructions Officielles, leur application contrôlée par des inspecteurs
- les manuels, les livres de lecture sont diffusés à tous les élèves
- les instituteurs (et institutrices, un peu plus tard) bénéficient d'une formation spécifique
- les garçons et les filles n'ont pas exactement les mêmes programmes : les filles ont des « travaux d'aiguilles », souvent enseignés par la femme de l'instituteur en charge de la classe...

## SALLE 3 : *La salle d'écriture*



### Sont à observer :

- Les différents pupitres (ou tables-bancs) , dont le nombre de places varie de 1 à 4. Certains sont entièrement faits de bois, d'autres de fonte et de bois. Tous possèdent des casiers : les pupitres à abattants sont progressivement abandonnés (manipulations bruyantes, risques d'accidents). Des modèles de ces pupitres sont installés au fond de la salle de classe



- **Le bureau du maître**, sur son estrade
- **Le musée scolaire** : recommandé par les textes officiels de la III<sup>e</sup> République, il s'apparente à un **cabinet de curiosités**. L'instituteur y rassemble tous les objets qui méritent un examen : pierres, minéraux, crânes d'animaux ou ossements divers, insectes, graines, coquillages, etc. il est le reflet de la « **leçon de choses** », qui sera progressivement remplacée par un réel enseignement des sciences articulant observation, dénomination et représentation des phénomènes ou objets au programme. Les expériences (on peut observer du matériel de chimie dans l'armoire de la salle de classe reconstituée) se bornent le plus souvent à une démonstration faite par l'instituteur devant l'ensemble des élèves.



*Pour plus d'informations sur l'histoire de l'enseignement des sciences, voir l'article de Jean Hébrard sur le site <https://www.fondation-lamap.org/fr/page/14613/lhistoire-de-lenseignement-des-sciences-en-france>*

- Dans une vitrine, une **collection d'encriers**, de plumes (1<sup>ères</sup> en 1836), de **bouteilles d'encre**... - Dans une autre, des tampons encres, des récompenses et sanctions
- Au mur, des **planches** sur le règne animal, l'histoire, la géographie (Afrique politique et Indochine), ainsi que des **affiches** pour l'enseignement de la lecture.
- Enfin, au tableau, des **problèmes de mathématiques** et une maxime pour l'enseignement de la **morale**.

De nombreux spécimens de projecteurs de films (du cinéma muet au cinéma parlant) sont également exposés, ainsi qu'un guide chant dont vous pouvez vous servir...

## « Les bataillons scolaires »



Après la guerre de 1870 et la défaite de la France qui se solde par la perte de l'Alsace et de la Lorraine (cf la carte de géographie sur le mur de droite), l'esprit de revanche est cultivé.

La loi de 1872 institue le **service militaire obligatoire**, d'une durée de 1 à 5 ans, déterminée par un tirage au sort. Soutiens de famille, membres du clergé et de l'en-

seignement en sont dispensés. Mais, pour des raisons économiques, il est impératif de réduire la durée de ce service militaire, d'où l'idée du Général Farre, alors ministre de la guerre, de proposer que ce service militaire soit précédé « d'un dressage préliminaire spécial acquis à l'école » : « Apprenons au enfants ce que c'est que le soldat : quels sont ses devoirs, quelles charges lui impose sa mission, et même quelle grandeur et quel honneur il y a dans les charges qui lui sont imposées. » (1881)

Pour entretenir la flamme patriotique (voir le document « Tu seras soldat » de Lavisse, le gouvernement Freycinet décrète, en juillet 1882, la création de bataillons scolaires, formés par des garçons de 10 ans et plus, dans les écoles publiques. La loi du 28 mars 1882 met au programme des matières d'enseignement, pour les garçons, la gymnastique et les exercices militaires : marches et évolutions en ordre serré, mais aussi exercices de maniement des armes et de tirs.



Paul Bert, lors d'un banquet avec des instituteurs, déclare : « Nous voulons pour l'école des fusils. Oui, le fusil, le petit fusil que l'enfant apprendra à manier dès l'école, dont l'usage deviendra pour lui une chose instinctive, qu'il n'oubliera plus et qu'il n'aura pas besoin d'apprendre plus tard. Car ce petit enfant, souvenez-vous en, c'est le citoyen de l'avenir, et dans tout citoyen, il doit y avoir un soldat, et un soldat toujours prêt. »



Les bataillons scolaires sont donc équipés de petits tambours, de petits clairons, et de répliques réduites des fusils Gras, de type Flobert modèle 1874, alors utilisés par l'armée, (également pourvues chacune d'un sabre baïonnette), qui devaient respecter les 3 impératifs suivants :

- **ne pas être trop lourds**, compte tenu de l'âge des enfants
- comporter tout le **mécanisme du fusil de guerre**
- **ne pas pouvoir faire feu**, même à courte portée. (Un fusil scolaire spécial existait pour les exercices de tir à la cible, exercices théoriquement réservés aux garçons âgés de 14 ans et plus)



Ces modèles de fusils étant très onéreux, nombre de bataillons complétaient leur équipement par des fusils en bois, dont des exemplaires sont exposés.

Si les bataillons scolaires disparaissent progressivement à partir de 1891, le maniement des armes reste « au programme ».

Dès 1895, des Instructions Officielles relatives aux exercices du tir à la carabine expliquent aux instituteurs les règles à observer dans la pratique de ces exercices : des stands de tir sont ainsi aménagés dans les cours d'écoles, ou les préaux...

À partir de 1896, l'Union des Sociétés de tir de France organise un championnat annuel de tir scolaire, approuvé par le ministère.  
(voir diplôme exposé)

## *À noter encore :*



- **44 326 enfants ont formé 146 bataillons scolaires**
- les bataillons scolaires ont **défilé, en 1885, à Paris** pour les manifestations de la Fête Nationale
- fortement décriés par nombre de familles, ils ont été **dissous en 1892.**

## Sont notamment exposés :

- des répliques de fusils
- des fusils en bois
- un extrait de compte rendu d'une conférence pédagogique, concernant l'enseignement du tir à l'école (**circulaire ministérielle du 26 avril 1907**)
- un document émanant de la Société scolaire de tir de la commune de Bizanet : vote d'une **subvention pour l'achat de matériel** destiné à apprendre aux enfants de plus de 10 ans le maniement du fusil
- 1 diplôme du **10<sup>ème</sup> championnat de tir des écoles primaires**, décerné à Monsieur Jaumes, alors âgé de 12 ans
- Deux photographies de **bataillons scolaires défilant à Chalabre**





# Musée de l'École

DE CARCASSONNE



3, rue du Plô - Cité Médiévale 11000 CARCASSONNE - Tél: 04 68 25 95 14